Appel à projets Politique de la Ville 2015

du Grand Périgueux et de la

Communauté d'Agglomération de Bergerac

Date limite de dépôt des projets : 27 février 2015

Le présent appel à projets est relatif au soutien du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires), intervenant pour le compte de l'Etat, aux actions à destination des quartiers politique de la ville. Il ne dispense pas de la présentation de demandes parallèles aux autres financeurs potentiels suivant les modalités propres à chacun.

Services de l'Etat - DDCSPP de la Dordogne
Service Jeunesse Education Populaire et Animation des Territoires - Unité Politique de la ville
Cité administrative – Bât H – 24016 PERIGUEUX Cedex
ddcspp-pol-ville@dordogne.gouv.fr

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé la politique de la ville sur les bases suivantes :

- refonte de la géographie prioritaire,
- mise en place de contrats de ville d'agglomération agrégeant les logiques urbaines et sociales,
- recours prioritaire aux dispositifs de droit commun,
- participation citoyenne avec notamment mise en place de conseils citoyens.

Les contrats de ville du Grand Périgueux et de la Communauté d'Agglomération de Bergerac seront signés d'ici la fin juin 2015. Dans l'attente de leurs finalisations, l'année 2015 constituera une année de transition dans le soutien aux acteurs locaux.

En Dordogne pour 2015, la formule de l'appel à projet a été maintenue et les modalités de réponses (territoires(I), thématiques d'action (II), critères d'éligibilité (III)) sont précisées ci-après.

I) Les territoires :

Le décret du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires et délimite leurs périmètres. Ils sont consultables sur le site www.ville.gouv.fr et sur le Géoportail www.geoportail.gouv.fr.

Quartiers prioritaires: (et communes concernées)	- La Boucle de l'Isle (Périgueux et Coulounieix-Chamiers)
	- Chamiers (Coulounieix-Chamiers)
	- Rive gauche (Bergerac)
	- Quartier des Deux Rives (Bergerac)
	- Quartier Nord (Bergerac)

Les publics cibles sont les habitants de ces quartiers prioritaires, y compris pour les actions se déroulant hors quartier. Une attention particulière pourra également être portée au public des territoires de veille, dans une optique de transition vers le droit commun.

II) Les thématiques d'action 2015 :

Le présent appel à projets prendra pour référence les orientations stratégiques arrêtées dans le cadre de chaque contrat de ville (Cf. **PJ1**).

III) Les critères d'éligibilité :

Seront privilégiés les projets réunissant plusieurs des critères suivants :

- être innovants, expérimentaux, structurants et transversaux.

- faire appel à des cofinancements de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'intervenant qu'en dernier ressort. Pour cela, les associations devront solliciter les différents partenaires avant le dépôt officiel des dossiers auprès de l'Etat.

- prévoir des critères d'évaluation détaillés. Devront notamment apparaître : les bénéficiaires (nombre d'habitants des quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires - dont quartier de veille - concernés par l'action, pourcentage homme-femme), des objectifs détaillés et quantifiables pour une évaluation objective, les moyens détaillés (humains, financiers et techniques).

- favoriser le développement du partenariat associatif.

- favoriser l'individualisation des parcours des habitants des quartiers prioritaires.

- favoriser la mise en œuvre des projets par les habitants eux-mêmes (conception, réalisation, évaluation et valorisation).

Feront l'objet d'un rejet d'office :

- les dossiers ne relevant pas des quartiers prioritaires ou ne se réalisant pas suffisamment au bénéfice de leurs habitants,

- les dossiers transmis au service de la DDCSPP après la date de clôture de l'appel à projet (saisie sur l'extranet et document papier).

IV) <u>Comment déposer sa demande ?</u>

2 dossiers devront être présentés pour chaque action :

1 – un dossier CERFA (généré après saisie sur l'extranet du CGET/ACSé)

2 – une fiche-action de synthèse (utilisable pour le contrat de ville et la stratégie urbaine intégrée de l'agglomération de Périgueux)

1) Dossier CERFA

Cette demande se fera en 3 temps :

- une saisie en ligne (A),

- un envoi des pages signées du document aux services politique de la ville de la DDCSPP, des communes et des agglomérations concernées (B), le reste du document pouvant être adressé par voie électronique,

- un envoi aux autres co-financeurs (C).

(A) Saisie en ligne du dossier :

Les organismes souhaitant proposer un projet dans le cadre de la programmation 2015 des agglomérations de Périgueux et de Bergerac devront saisir en ligne, pour chaque action envisagée, un dossier dématérialisé de demande de subvention selon la procédure décrite dans le guide de l'utilisateur CGET/ACSé joint au présent appel à projets (Cf. **PJ2 et PJ3**).

Pour cela devront être saisis :

- un bilan 2014 : dossier bilan type CERFA + la fiche d'indicateurs d'activité

- un dossier prévisionnel 2015 : dossier type CERFA (Cf. **PJ4**).

Pour les structures qui demanderaient une subvention au CGET/ACSé pour la première fois, la procédure d'enregistrement peut être longue. Veillez donc à vous enregistrer au plus tôt auprès du service politique de la ville de la DDCSPP selon la procédure décrite dans le guide de l'utilisateur CGET/ACSé.

(B) Transmission du document :

Les porteurs de projet devront transmettre les pages signées du document par courrier, le reste du document (accompagné du tableau de suivi des parcours (Cf. **PJ5**)) pouvant faire l'objet d'un envoi numérisé :

- à l'Unité politique de la ville de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à la Sous-Préfecture de Bergerac (pour les actions de son ressort seulement),

- au service politique de la ville des communes et agglomérations concernées par l'action (Cf. Coordonnées en annexe).

Les signatures de l'attestation, de la déclaration sur l'honneur ou du bilan (si besoin), sont obligatoires. Leurs absences rendraient la demande inéligible.

La date d'envoi par mail du dossier complet signé (bilan + prévisionnel) à la DDCSPP fera foi quant à la date de dépôt dont **la clôture est fixée au 27 février 2015**.

(C) Envoi aux autres financeurs éventuels qui devront être contactés directement par les demandeurs.

(D) Instruction conjointe de chaque dossier par les différents partenaires.

Les décisions d'accord et de refus seront prises par le délégué départemental du CGET/ACSé en concertation avec les villes et l'intercommunalité et notifiées par le service politique de la ville de la DDCSPP à chaque structure. Cette décision de l'Etat ne préjuge en rien du positionnement des

villes, des intercommunalités et des autres partenaires sur leurs sollicitations propres. Ceux-ci officialiseront leur soutien éventuel au sein de leurs instances légales et notifieront leurs décisions par courriers distincts.

2) Fiche-action de synthèse

Cette fiche-action sera utilisée à la fois pour le contrat de ville et la stratégie urbaine intégrée.

NB :

La thématique « *prévention de la délinquance* » relève du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dont une partie ira aux territoires « politique de la ville». L'appel à projet a été lancé le 22 décembre 2014 par les services du cabinet du préfet pour une clôture au 9 février 2015.

V) Pièces jointes :

- **PJ 1** : cadres stratégiques des contrats de ville,
- **PJ 2** : guide de l'utilisateur de l'Extranet ACSé « saisie en ligne des dossiers de demande de subventions »,
- **PJ 3** : guide de l'utilisateur de l'Extranet ACSé « gestion de la saisie du bilan d'action et de la fiche indicateur »,
- **PJ 4 :** dossier type CERFA
- **PJ 5** : tableau de suivi des parcours
- **PJ 6** : fiche-action « contrat de ville » (pour l'agglomération de Périgueux)
- **PJ 7** : mode d'emploi de la fiche-action

Annexe 1 : Coordonnées des personnes en charge du conseil et de l'instruction des demandes.

Etat / CGET / ACSé

DDCSPP	Eric SALINIER Responsable de l'Unité politique de la ville Cité administrative 24024 PERIGUEUX 05.53.03.66.30	ddcspp-pol-ville@dordogne.gouv.fr
	Alain LE MONNIER 05.53.03.66.34	
	Françoise LAJOINIE 05.53.03.66.33	
Sous-Préfecture de Bergerac	Nicole FEVRIER 16, Place Gambetta 24108 BERGERAC 05 47 24 16 20	nicole.fevrier@dordogne.gouv.fr

Collectivités

Ville de Périgueux	Marie LOUBIAT Mairie de Périgueux 24019 PERIGUEUX 05.53.02.82.00	marie.loubiat@perigueux.fr
Ville de Coulounieix-Chamiers	Ahdidja BONNEFOND Mairie de Coulounieix-Chamiers 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS 05.53.35.57.63	a.bonnefond@coulounieix-chamiers.fr

Ville de Boulazac	Aude CHATENET Mairie de Boulazac 24755 BOULAZAC 05.53.35.59.80	a.chatenet@ville-boulazac.fr
Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux »	Hélène LASCOMBE Le Grand Périgueux 1 Bd Lakanal 24019 PERIGUEUX 05.53.35.86.60	h.lascombe@agglo-perigueux.fr
Ville de Bergerac	Bruno GRENOUILLET Mairie de Bergerac 24100 BERGERAC 05.53.74.65.41	bgrenouillet@mairie-bergerac.fr
Communauté d'Agglomération de Bergerac	Christophe ROMIEU Communauté d'Agglomération Bergeracoise 24110 BERGERAC 05.53.74.59.60	c.romieu@la-cab.fr